



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532605-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

REPRISE EN GESTION DES BOIS DURIEUX : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE À EDEN 62

(N°2025-530)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5721-6-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.132-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-361 du Conseil départemental en date du 22/09/2025 « Budget supplémentaire de l'exercice 2025 – affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2024-7 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la période 2024-2033 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2025-92 de la Commission Permanente en date du 22/04/2025 « Participations 2025 au profit des Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et Eden 62 » ;

Vu la délibération n°2024-261 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Intégration des espaces boisés Durieux à la politique espaces naturels sensibles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Blandine DRAIN et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à EDEN 62, en complément des 5 290 200 € accordés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 avril 2025, une participation d'un montant de 38 500 €, portant ainsi à 5 328 700 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1 telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 l'avenant à la convention attributive pour un montant de 38 500 €, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710J03	6561//9371	Participation au fonctionnement d'EDEN	5 328 700,00	38 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE POUR L'ANNÉE 2025 AU SYNDICAT MIXTE EDEN 62

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est 2 rue Claude – BP 113- 62240 DESVRES représenté par [REDACTED]

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2024/2033 définissant le partenariat entre le Département et EDEN 62 adoptée le 9 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024 accordant à EDEN 62 une avance de 1 469 000 € au titre de la participation annuelle 2025 ;

Vu la convention attributive pour l'année 2025 au Syndicat Mixte EDEN 62 lui accordant une participation de 5 290 000 € en date du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2025 d'accorder une participation complémentaire de 38 500 € au Syndicat Mixte EDEN 62 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant le présent avenant ;

Vu le budget départemental 2025, sous-programme C05-710J03, imputation budgétaire 6561/937-71

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant :

L'article 2 de la convention attributive pour l'année 2025 au Syndicat Mixte EDEN 62 est modifié comme suit :
La participation annuelle est augmentée de 38 500 €.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président**

Jean Claude LEROY

A Arras, le

Pour EDEN 62,

[REDACTED]

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

DDAE

RAPPORT N°36

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

REPRISE EN GESTION DES BOIS DURIEUX : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE À EDEN 62

Crée en 1996, le syndicat mixte EDEN 62 a pour mission de gérer les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais (ENS), propriétés du Conseil Départemental, du Conservatoire du littoral et de communes et d'y accueillir du public.

En 2024, le Département a signé avec EDEN 62 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2033. Celle-ci prévoit notamment que le Département attribue annuellement une participation au syndicat mixte afin de mettre en œuvre ses actions par le biais d'une convention attributive.

Pour l'année 2025, un montant de 5 290 200 € a été inscrit au titre de la participation à EDEN 62, intégrant une baisse de 10% par rapport aux 5 878 000 € votés en 2024 (soit -587 800 €).

En juin 2024, l'entretien des Bois Durieux, gérés par les services départementaux, a été transféré à EDEN 62 dans le cadre des mesures compensatoires en lien avec l'impact du Canal Seine Nord sur la biodiversité.

En effet, afin de limiter les répercussions sur le foncier agricole local déjà impacté par le passage de l'ouvrage, le Département a proposé que les mesures compensatoires soient réalisées dans les Bois Durieux. Leur transfert (71 ha sur 4 sites) et leur intégration dans la politique d'ENS, induisent des coûts de fonctionnement qui étaient auparavant assurés par le Département (entretien des haies périphériques et des layons, coupes d'éclaircies...).

Aussi, il a été proposé et validé, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, d'octroyer une participation complémentaire de 38 500 € à EDEN 62 pour la reprise en gestion des Bois Durieux.

Cette participation complémentaire sera versée en une fois sur appel à versement dès la signature de l'avenant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à EDEN 62, en complément des 5 290 200 € accordés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 avril 2025, une participation d'un montant de 38 500 €, portant ainsi à 5 328 700 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025 ;
- d'approuver les modalités de versement de cette subvention telle que reprise au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 l'avenant à la convention attributive pour un montant de 38 500 € dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710J03	6561//9371	Participation au fonctionnement d'EDEN	5 328 700,00	38 500,00	38 500,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY